

MAIRIE DE JONQUIERES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE JONQUIERES SEANCE DU 1^{er} AVRIL 2019

18, rue de l'Archerie
60680 JONQUIERES

- Date de convocation : 27/03/2019
- Date d'affichage : 27/03/2019

- Nombre de Membres :

- En exercice : 14
- Présents : 10
- Votants : 14

L'an deux mil dix-neuf, le 1^{er} avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jean-Claude CHIREUX, Maire.

Etaient présents : Jean-Claude CHIREUX, Maire,
Alain DENNEL, Chantal VANDENHOLE, Patrice QUIDEÇON, Adjoint,
Françoise CARLUY-MIOT, Sylvie CARLUY, Françoise CROISSANT, Sophie REGNAULT, Christophe LEGAL, Thierry MECIAR, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés : Sylvie FABIEN qui a donné pouvoir à Jean-Claude CHIREUX
Marielle QUIDEÇON qui a donné pouvoir à Patrice QUIDEÇON,
Marcelle TRONCHET qui a donné pouvoir à Christophe LEGAL,
Christophe DAUBIN qui a donné pouvoir à Thierry MECIAR.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire : Chantal VANDENHOLE.

OUVERTURE DE SEANCE :

Les conseillers ayant reçu chacun le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal du 14/03/2019, celui-ci est **adopté** à l'unanimité et **signé** par les membres du Conseil présents.

Arrivée de Monsieur Christophe LEGAL à 19 h 10 qui avait informé au préalable Monsieur le Maire d'un retard possible d'un quart d'heure.

1) DELIBERATION N° 8/2019 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Monsieur Patrice QUIDEÇON, Adjoint en charge des Finances, présente aux Membres du Conseil Municipal le compte Administratif 2018 dressé par Monsieur le Maire et ouvre le débat sur les différents Chapitres/Articles des dépenses et recettes de Fonctionnement et d'Investissement. Monsieur le Maire est invité à ne pas prendre part au vote.

Après débat, Monsieur Patrice QUIDEÇON, Adjoint en charge des Finances, propose de mettre aux voix le Compte Administratif 2018.

Le Conseil Municipal,

Entendu la présentation du Compte Administratif 2018 par Monsieur Patrice QUIDEÇON,
Vu l'avis des Membres présents à la Commission Finances des adjoints du 18/03/2019 et à la Commission Finances élargie à l'ensemble des membres du Conseil Municipal du 25/03/2019,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, par 12 voix POUR (9 membres présents + 3 pouvoirs) Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote en son nom et en celui du pouvoir dont il était détenteur, d'adopter le Compte Administratif 2018 comme suit :

► **Section de Fonctionnement - Dépenses : 565 618,56 €**

- ▶ **Section de Fonctionnement - Recettes** : 897 259,05 € (707 543,63 € + réintégration de l'excédent de fonctionnement de l'ancien budget du CCAS de 3 813,33 € + l'excédent reporté de 185 902,09 € N-1)
Ce qui fait apparaître un **excédent de fonctionnement de 331 640,49 €**.
- ▶ **Section d'Investissement - Dépenses** : 294 556,18 € (281 950,73 € + le déficit reporté de 12 605,45 € N-1)
- ▶ **Section d'Investissement - Recettes** : 362 099,57 €
Ce qui fait apparaître un **excédent d'Investissement de 67 543,39 €**.

2) DELIBERATION N° 9/2019 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

Monsieur Patrice QUIDEÇON, Adjoint en charge des Finances, informe les Membres du Conseil Municipal que le Compte de Gestion adressé par le Trésorier de Compiègne doit parfaitement concorder avec le Compte Administratif. Cette concordance se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le Compte Administratif et dans le Compte de Gestion, période complémentaire incluse.

Le résultat des Sections de Fonctionnement et d'Investissement se présente ainsi :

- ▶ Section de Fonctionnement - **Dépenses** : 565 618,56 €
- ▶ Section de Fonctionnement - **Recettes** : 707 543,63 € + réintégration de l'excédent de fonctionnement de l'ancien budget du CCAS de 3 813,33 € + l'excédent reporté de 185 902,09 € N-1 = 897 259,05 €
Résultat de clôture de l'exercice 2018 en Fonctionnement : + 141 925,07 €

- ▶ Section d'Investissement - **Dépenses** : 281 950,73 € + le déficit reporté de 12 605,45 € N-1 = 294 556,18€

- ▶ Section d'Investissement - **Recettes** : 362 099,57 €
Résultat de clôture de l'exercice 2018 en Investissement : + 67 543 39 €

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Patrice QUIDEÇON,

Vu l'avis des Membres présents,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, par 14 voix POUR (10 membres présents + 4 pouvoirs), d'approuver le Compte de Gestion de l'Année 2018 présenté par M. Gilles THOREL, ancien Trésorier d'Estrées St Denis jusqu'au 2/01/2019, et dressé par M. Philippe RAMON Trésorier Municipal de Compiègne visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3) DELIBERATION N° 10/2019 – AFFECTATION DES RESULTATS EXERCICE 2018

Le Conseil Municipal,

Considérant :

- | | |
|---|---------------|
| - Le résultat comptable fonctionnement de N-1 s'élevant à : | 141 925,07 € |
| - La réintégration de l'excédent de fonctionnement de l'ancien budget du CCAS s'élève à | 3 813,33€ |
| - Le report à nouveau fonctionnement fin N-1 de : | 185 902,09 € |
| - Le solde d'exécution d'investissement N-1 de : | 80 148,84 € |
| - Les restes à réaliser en dépenses d'investissement : | 220 843,19 € |
| - Les restes à réaliser en recettes d'investissement : | 172 464,23 € |
| - Que le déficit de financement en restes à réaliser est de : | 48 378,96 € |
| - Le déficit cumulé d'investissement fin N-1 : | - 12 605,45 € |

Constata que l'excédent cumulé de la section d'investissement s'élève à **67 543,39 €**

Constata l'absence de besoin de financement compte-tenu des restes à réaliser

DECIDE à l'unanimité, par 14 voix POUR (10 membres présents + 4 pouvoirs), d'affecter la somme de 141 925,07 € au report à nouveau, portant ainsi la somme de **331 640,49 € en excédent de Fonctionnement**.

4) DELIBERATION N° 11/2019 – TAUX DES 3 TAXES

Considérant l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019 faisant apparaître une augmentation des bases d'imposition,

Considérant que, pour la 4^{ème} année, il n'est pas envisagé d'augmenter les taux de la recette fiscale de la Commune en 2019,

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mr Patrice QUIDEÇON,

Vu la Commission Finances des adjoints du 18/03/2019 et la Commission Finances élargie à l'ensemble des membres du Conseil Municipal du 25/03/2019,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, par 14 voix POUR (10 membres présents + 4 pouvoirs), d'accepter les taux de chaque taxe directe locale comme suit pour 2019 :

- taxe d'habitation 13,00 %
- taxe foncière bâtie 26,32 %
- taxe foncière non bâtie 59,16 %

5) DELIBERATION N° 12/2019 – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal les différentes demandes de subvention des Associations, ayant fourni leur bilan financier pour l'année 2018, à inscrire au Budget primitif 2019 :

- ADMR : 150 €
- AMICALE DES POMPIERS LE MEUX : 300 €
- COOPERATIVE SCOLAIRE : 350 €
- CREATION RECREATION : 400 €
- GIPE : 7 217,85 €
- LES ARCHERS : 400 €
- LE THEATRE DU PETIT JARDIN : 400 €
- RESTO DU CŒUR : 50 €
- TROC LA VIE : 200 €

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Vu la Commission Finances des adjoints du 18/03/2019 et la Commission Finances élargie à l'ensemble des membres du Conseil Municipal du 25/03/2019,

Vu l'intervention de Madame Françoise CROISSANT faisant remarquer que différentes associations interviennent dans le même domaine que l'ADMR et ne perçoivent pas pour autant de subventions,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, par 14 voix POUR (10 membres présents + 4 pouvoirs) de porter au Budget Primitif 2019 - Section Fonctionnement – Article 6574 « Subvention aux Associations » la somme globale de 9 467,85 €.

6) DELIBERATION N° 13/2019 – SUBVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE D'OPERATIONS DANS LE CADRE DE LA STRATEGIE LOCALE DE DEVELOPPEMENT MENEES PAR LES ACTEURS LOCAUX

Vu la délibération n°08CA060319 du Conseil d'Agglomération du 06 mars 2019, relatif à l'intervention de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne sur les projets privés souhaitant bénéficier d'un soutien financier FEADER/LEADER,

Monsieur le Maire présente aux membres présents le projet de l'installation d'un magasin de vente directe aux Jardins de Montplaisir porté par Monsieur Christophe GERARD.

Le projet sera dissocié en deux phases :

Phase 1

Opération 1 : Étude d'architecte/travaux. Le montant estimé est de 75 000€ HT

Phase 2

Opération 1 : Construction du magasin. Le montant estimé est de 150 000€ HT

Opération 2 : Aménagement intérieur du magasin. Le montant estimé est de 150 000€ HT

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité, par 8 voix POUR (5 membres présents + 3 pouvoirs), 2 voix CONTRE, 4 ABSTENTIONS (3 membres présents + 1 pouvoir) :

- **d'approuver** l'intervention de la commune de Jonquières sur le projet privé « Magasin de vente directe – Jardins de Montplaisir » sur les opérations suivantes :

- ♦ étude d'architecte/travaux,
- ♦ aménagement intérieur du magasin.

- **d'approuver** le montant d'intervention de 3 000 € sur les opérations retenues et **décide** que ce montant sera imputé en Investissement - Article 20421 – Subvention d'équipement aux personnes de droit privé et que l'amortissement se fera sur 1 an.

7) **DELIBERATION N° 14/2019 – BUDGET PRIMITIF 2019**

Après s'être vu présenter le Budget Primitif 2019, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur son adoption.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Patrice QUIDEÇON,

Vu la Commission Finances des adjoints du 18/03/2019 et la Commission Finances élargie à l'ensemble des membres du Conseil Municipal du 25/03/2019,

Vu le vote contre l'intervention de la commune de Jonquières sur le projet privé « Magasin de vente directe – Jardins de Montplaisir » émis par Mesdames Françoise CARLUY-MIOT et Françoise CROISSANT,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, par 14 voix POUR (10 membres présents + 4 pouvoirs), de voter le Budget Primitif 2019 :

➤ **Section de Fonctionnement**

qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de : **863 684,49 €**

➤ **Section d'Investissement**

Dépenses : 1 107 757,61 € Recettes : 946 703,90 €

en déséquilibre et qui sera maintenu en fonction des travaux possibles suivant les subventions accordées.

8) **DELIBERATION N° 15/2019 – ADHESION A LA DIRECTION COMMUNE DES SYSTEMES D'INFORMATION (DCSI) – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ARC**

Dans le cadre de la mutualisation des services entre l'ARC et l'ensemble de ses communes membres, la Direction des Systèmes d'Information (DSI) a été identifiée comme une direction prioritaire à transformer en service commun.

Le service commun, régi par l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres. Il permet de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions opérationnelles ou fonctionnelles dans une logique d'optimisation des moyens. Il est géré par l'EPCI et peut intervenir pour tout ou partie de ses communes membres dans le cadre d'une convention.

L'année 2018 a été consacrée aux études et arbitrages de ce projet d'élargissement de l'activité de la DSI à l'ensemble des communes de l'agglomération avec notamment plusieurs étapes clefs :

- un audit de la DSI (personnel, organisation interne, fonctionnement),
- un audit de chaque commune membre sur la thématique du numérique (questionnaire de recensement, rencontres, audition et étude des besoins des communes),
- une analyse financière des dépenses des communes liées à leurs Systèmes d'Information (étude des pistes d'économies à court et moyen terme, validation du scénario de refacturation).

Plusieurs objectifs sont poursuivis dans cette démarche :

- optimiser les systèmes d'information des collectivités tout en leur garantissant davantage de sécurité et de continuité de service ;
- maintenir et améliorer l'efficacité et la qualité des services aux utilisateurs ;
- optimiser les moyens humains et partager des infrastructures et des ressources techniques (serveurs, stockage, logiciels, accès Internet, sauvegardes...) tout en les rationalisant et les valorisant ;
- réaliser des économies d'échelle grâce à des groupements de commandes ou achats mutualisés ;
- apporter une expertise métier aux communes sur le numérique et proposer des investissements sources d'économie de fonctionnement ;
- accompagner et développer les compétences numériques des agents, des élus et des usagers ;
- disposer d'une veille juridique sur les lois et obligations des communes liées au numérique, et d'une veille technique permettant de se projeter et de répondre en matière d'évolution des administrations.

Par délibération du 6 mars 2019, l'Agglomération de la Région de Compiègne a donc créé à compter du 1^{er} avril 2019, une Direction Commune des Systèmes d'Information dénommée DCSI.

A ce titre, la DCSI interviendra en matière :

- de gestion et de maintenance des systèmes d'information,

- de gestion des projets liés au numérique,
- de développement des compétences numériques,
- de suivi administratif et financier dans tout ce qui a trait aux systèmes d'information.

En matière de ressources humaines, et conformément aux dispositions régissant les services communs, les fonctionnaires et agents non titulaires communaux qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont, de plein droit, transférés à l'ARC.

Au 1^{er} avril 2019, les effectifs du service commun comprendront donc 14 agents dont 4 agents transférés de la Ville de Compiègne vers l'ARC (conformément aux dispositions en vigueur, une fiche d'impact de ces transferts a été établie et annexée à la convention idoïne entre l'ARC et la Ville de Compiègne).

Étant donné que cette direction va désormais intervenir à l'échelle de toute l'agglomération, un renfort de l'effectif actuel de la DSI a été prévu par l'ARC afin de maintenir et garantir un service de qualité (procédures de recrutement à mettre en place). Concernant la médiation numérique et l'accompagnement des usagers, l'effectif actuel des espaces Cyber-base transféré à l'ARC sera également complété par l'embauche de 3 personnels en contrat aidé et d'1 jeune en service civique. Ces évolutions liées aux ressources humaines sont détaillées à l'article 4 du projet de convention.

En matière d'organisation financière, l'ARC soutiendra financièrement ce projet grâce à une prise en charge financière de la totalité des dépenses d'investissement permettant l'intégration technique des communes adhérentes à la DCSI, mais également en favorisant la mise en œuvre de dépenses mutualisées de fonctionnement. Le détail de cet effort est précisé à l'article 7 du projet de convention.

S'agissant du coût d'adhésion au service commun, les charges salariales et les charges de fonctionnement de la DCSI sont refacturées aux communes selon 3 clefs qui prennent en compte le nombre d'équipements informatiques et le nombre d'habitants, et selon des pondérations liées aux types de missions ou aux types de charge. Une estimation du coût d'adhésion par commune basée sur les éléments fournis par les communes en avril 2018 a été faite, pour la commune de Jonquières, ce coût est estimé à 2 759,09 €/an.

En termes de suivi de l'action de ce service commun, un bilan annuel de la DCSI sera réalisé et fourni à chaque commune, et un comité de pilotage assurera le suivi opérationnel de l'activité et s'attachera à régler tous les problèmes relatifs à la bonne exécution des missions.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Vu la Commission Finances des adjoints du 18/03/2019 et la Commission Finances élargie à l'ensemble des membres du Conseil Municipal du 25/03/2019,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, par 14 voix POUR (10 membres présents + 4 pouvoirs) :

- **d'approuver** le recours de la commune de Jonquières à la Direction Commune des Systèmes d'Information (DCSI) mise en place par l'ARC dans le cadre d'un service commun,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante et tout autre document relatif à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Françoise CROISSANT demande quand le distributeur de pain, évoqué lors de la précédente réunion du Conseil Municipal, sera mis en place. Monsieur le Maire confirme qu'il sera installé à la fin du mois d'avril.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 8/2019 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

DELIBERATION N° 9/2019 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

DELIBERATION N° 10/2019 – AFFECTATION DES RESULTATS EXERCICE 2018

DELIBERATION N° 11/2019 – TAUX DES 3 TAXES

DELIBERATION N° 12/2019 – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

DELIBERATION N° 13/2019 – SUBVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE D'OPERATIONS DANS LE CADRE DE LA STRATEGIE LOCALE DE DEVELOPPEMENT MENEÉ PAR LES ACTEURS LOCAUX

DELIBERATION N° 14/2019 – BUDGET PRIMITIF 2019

DELIBERATION N° 15/2019 – ADHESION A LA DIRECTION COMMUNE DES SYSTEMES D'INFORMATION (DCSI) – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ARC

Le Maire

Jean-Claude CHAMREUX

